



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 4248

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la diffusion des cours de langues vivantes au collège et au lycée. À l'heure où parler une langue étrangère est indispensable, trop d'élèves de terminale ont un niveau insuffisant. En classe de seconde, les jeunes disposent de deux heures trente de langue vivante, une par semaine dans des classes souvent bien remplies. Ce nombre d'heures tend à diminuer en première et terminale dans certaines sections, comme la section scientifique. Le niveau de langue exigé après le baccalauréat est souvent très élevé. Depuis leur création, les sections européennes se multiplient. À la rentrée 2004, 160 000 élèves ont bénéficié de cette filière, qui leur permet d'acquérir la maîtrise d'une langue étrangère à haut niveau. Au-delà de la dimension linguistique, ces sections visent un véritable outil pédagogique. Afin de répondre à la demande de nombreux élèves, il lui demande si le Gouvernement envisage de multiplier ces sections européennes et de faciliter l'accès à la formation aux langues vivantes.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a lancé à la rentrée 2005 un plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères comprenant une série de mesures destinées à améliorer le niveau de langue des élèves, notamment à l'oral. La mesure phare de ce plan a été l'adoption dans notre réglementation du cadre européen commun de référence pour les langues qui définit six niveaux de compétences en langue. À partir de ces niveaux des objectifs à atteindre pour les élèves ont été fixés pour chaque palier de leur scolarité. Les programmes et les méthodes d'enseignement sont désormais définis en tenant compte de ces objectifs. Sans augmenter les horaires dédiés aux langues vivantes, d'autres mesures du plan de rénovation des langues ont accompagné cette nouvelle approche de l'enseignement des langues vivantes étrangères. Depuis la rentrée 2005, l'enseignement de la première langue vivante en classe terminale des séries générales est organisé en groupes allégés pour l'ensemble de l'horaire dû aux élèves. Cette mesure, destinée à favoriser le travail à l'oral, a été étendue à la rentrée 2006 aux séries technologiques et professionnelles. L'organisation des enseignements de langue en fonction des compétences des élèves et non plus en fonction de leur âge ou du statut scolaire de la langue fait l'objet d'expérimentations. Cette méthode d'enseignement devrait permettre une progression des élèves plus ciblée en fonctions de leurs réels besoins. Enfin, le dispositif des sections européennes et de langues orientales qui existe depuis 1992 a largement démontré sa pertinence pédagogique et s'est progressivement étendu puisqu'il concernait, pour l'année scolaire 2006-2007, 191 655 élèves, du collège au lycée. La loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fixe comme objectif d'augmenter de 20 % d'ici à 2010 le nombre de sections européennes et de langues orientales existantes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4248

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5498

Réponse publiée le : 15 janvier 2008, page 373